

CHARTRE DU STAGIAIRE

Entre l'Office de tourisme du Pays de Saint-Galmier et le stagiaire, il a été convenu ce qui suit :

- Le stagiaire s'engage à être ponctuel,
- Etre souriant et courtois même dans les situations les plus difficiles,
- Avoir une tenue correcte,
- Etre disponible et à l'écoute,
- A respecter le rangement et la propreté des lieux de travail
- A porter son badge stagiaire
- A s'adapter au fonctionnement de chaque Maison du Tourisme et aux conditions de travail des employés
- A se documenter pour avoir une bonne connaissance du territoire
- A ne pas fumer pendant son temps de travail
- A travailler un samedi par mois (récupéré le lundi)
- A informer l'équipe d'un retard éventuel ou d'une absence
- A avertir l'équipe de tous ses déplacements (et en avertir sa compagnie d'assurance en cas d'utilisation de son véhicule personnel)
- A remplir une feuille de route pour chaque déplacement
- A proposer et à finaliser toute action entreprise durant son stage même si celle-ci n'est pas terminée à la fin de la période de stage
- A ne pas divulguer des informations internes à l'entreprise, il a une obligation de discrétion.
- Le stage peut se dérouler dans n'importe quelle maison du tourisme et le stagiaire peut être invité à se déplacer dans chacune d'elle selon un planning précis
- Le lieu de stage peut être modifié en cas de besoin

Lu et approuvé
Signature du stagiaire